

la suite d'altercations parlées ou écrites, certains faits relatifs aux évènements de 1837, connus seulement de six ou sept individus, et auxquels ces individus n'ont pris part que parce qu'ils se croyaient *assurés de la discrétion de leurs amis* ? Quand même il n'y aurait pas eu de promesse solennelle faite par chacun de ces individus, de garder religieusement le secret, ne suffisait-il pas que leurs démarches fussent, par elles-mêmes, d'une nature secrète, pour les obliger, sous peine de déshonneur, à ne jamais les publier ? Dans les relations ordinaires de la vie, ne regarde-t-on pas comme indiscrets ceux qui répètent habituellement même les choses indifférentes qu'ils entendent dire ? Ne dit-on pas souvent et avec raison, que c'est blesser toutes les convenances sociales que de répéter, sans une nécessité absolue, même des choses d'une importance mineure, quand elles sont d'une nature privée, quand elles n'ont rapport, par exemple, qu'aux relations intimes de famille ? N'est-il pas universellement convenu que c'est manquer à toutes les lois de l'honneur, que de rappeler en présence de témoins, dans une altercation quelque violente qu'elle soit, des choses compromettantes qui ne sont connues que des interlocuteurs ? Enfin des amis ne se disent-ils pas tous les jours, sans même penser à recommander le secret, certaines choses qu'on ne peut répéter sans mériter ce reproche ? "Vous n'êtes pas un homme d'honneur" ? Et quand il s'agit de faits évidemment secrets, auxquels plusieurs individus ont pris part et

qu'il
blier
pou
de ré
les,
vidu
men
indi.
Papi
carr
mèr
des
la p
desc
obli
pat.
sep
séq
qui
pot
nac
sez
du
le
de
p.
le
ve
p
sa
s
r